

CH_VB 1586 2002-0221 vom 18. Februar 2002

Bundesverwaltung, 2002-02-18, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_1586_2002-0221

FR: CH_VB 1586 2002-0221 du 18 février 2002

IT: CH_VB 1586 2002-0221 del 18 febbraio 2002

Erwägungen

E. 1

Le présent arrêté s'applique sur tout le territoire de la Confédération suisse.

E. 2

Les clauses qu'il vise s'appliquent directement à toutes les entreprises de la boucherie-charcuterie et de l'économie carnée ainsi qu'à tous les travailleurs engagés dans ces entreprises (y compris les travailleurs occupés à temps partiel et les auxiliaires). Ceci comprend en particulier les entreprises qui exercent principalement les activités suivantes: a. production, transformation et commercialisation de la viande; b. fabrication de produit à base de viande; c. commerce en gros et de détail de viande et de produits à base de viande.

E. 3

Sont exclus les gros distributeurs du commerce de détail y compris leurs filiales, ainsi que les entreprises qui leur sont associées économiquement. Sont également exclus: a. les directeurs, les chefs d'établissements et les travailleurs qui exercent des fonctions équivalentes; b. les membres de la famille de l'employeur (épouse/époux, parents, frères et sœurs, descendants directs); c. les élèves des écoles professionnelles pendant la durée des cours à l'école; d. les collaborateurs occupés principalement dans une exploitation annexe ou dans un ménage; e. les apprentis au sens de la loi fédérale sur la formation professionnelle; 1 RS 221.215.311 2 Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Diffusion publications, 3003 Berne.

Convention collective de travail pour la boucherie-charcuterie suisse. ACF 1587 f. le personnel de vente du canton de Genève (y compris le personnel occupé à temps partiel, ainsi que le personnel auxiliaire, le personnel temporaire et les auxiliaires). Art. 3 Le présent arrêté entre en vigueur le 1er mars 2002 et a effet jusqu'au 31 décembre 2004. 18 février 2002 Au nom du Conseil fédéral suisse: Le président de la Confédération, Kaspar Villiger La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application du contrat collectif de travail pour la boucherie-charcuterie suisse In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2002 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft

E. 08

Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 26.02.2002 Date Data Seite 1586-1587 Page Pagina Ref. No

E. 10

126 082 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.